



#### Quelques exemples:

- *Votre enfant de 5 ans aimerait aller au cinéma voir un dessin animé avec la famille de l'ami.*
- *Le cousin plus âgé, adulte, est en visite. Votre fils âgé de 17 ans fait visiter la nouvelle discothèque, les deux y restent comme convenu jusqu'à 1 heure et ensuite rentrent à la maison.*
- *Votre fils participe à une activité de loisirs de son club de sport sous la direction des responsables, tout le groupe se rend à un bal au centre des jeunes.*

Dans tous ces exemples, vous avez donné un « mandat d'éducation » aux adultes qui accompagnent, ceux-ci assument les devoirs d'éducation pour cette occasion.

#### Vous pouvez donner un mandat d'éducatif dans les cas suivants:

- Votre fille ou votre fils peut aller au cinéma par exemple avec un mandataire éducatif même si elle ou il n'a pas encore six ans; sinon ceci n'est autorisé qu'aux parents.
- Indépendamment de l'âge autorisé pour un film, les enfants (à partir de six ans) ne peuvent assister à des représentations cinématographiques que lorsque le film sera terminé avant 20 heures, pour les adolescents de moins de 16 ans lorsque le film sera terminé avant 24 heures. Cette disposition aussi sera annulée lorsque vous accompagnez personnellement l'enfant ou désignez un mandataire éducatif.
- Avec un mandataire éducatif, vos enfants peuvent visiter des discothèques, bals et cafés-restaurants même s'ils n'ont pas encore 16 ans. Pour le reste, la loi sur la protection des mineurs ne le permet que si

les enfants ou adolescents sont accompagnés par un parent.

- Chez les adolescents à partir de 16 ans, des limites légales de temps sont applicables pour la visite de ces offres. Cette limite de temps (24 heures) n'est pas valable lorsque les adolescents seront accompagnés par une personne en autorité ou un mandataire éducatif.

#### A considérer avant de donner un mandat éducatif:

- La/le mandataire éducative/if devra être majeure/majeur!
- Elle/il devra être suffisamment mûre/mûr et en mesure d'offrir de façon responsable à votre enfant le soutien nécessaire dans cette situation!
- Lors de la visite des manifestations en soirée (par exemple visites dans les discos), le retour de votre enfant devra être assuré.
- Assurez-vous que la/le mandataire éducative/if n'est pas sous l'influence de l'alcool et autres drogues pendant qu'il tient compagnie à votre enfant.
- Même accompagnés d'un mandataire éducatif, les enfants et adolescents de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool en public, les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans ne sont pas autorisés à consommer du tabac et des boissons contenant de l'eau-de-vie (par exemple du rhum ou de la vodka, mais également les boissons cocktails contenant de l'eau-de-vie)!
- Assurez-vous que les personnes mandatées par vous sont à la hauteur du devoir de responsabilité de la surveillance.
- Lors de la visite de représentations cinématographiques avec des enfants de moins de six ans, le fait que certaines scènes puissent être vécues dans la peur ou l'irritation joue un grand rôle. En raison de leur niveau de développement, les enfants de cet âge ne sont pas encore en mesure de distinguer la représentation cinématographique de la réalité. Le

mandataire éducatif devra être en mesure de reconnaître ceci et de réagir convenablement.

Lorsque votre enfant visite une garderie d'enfants (jardin d'enfants ou garderie d'enfants en âge scolaire), un centre de jeunes, un groupe de jeunes ou un club de sport, le transfert du devoir de surveillance englobe régulièrement également un mandat d'éducation.

La loi sur la protection des mineurs impose des conditions juridiques qui servent à la protection des enfants et adolescents. C'est pourquoi vous en tant que parents devez réfléchir comment vous évaluez la situation et les personnes impliquées, sur ce dont vous croyez vos enfants capables et pouvez exiger d'eux, mais aussi s'ils peuvent faire confiance à l'accompagnateur. Cette question débouche sur l'exigence que vous, en tant que personne en autorité/parents, passiez un accord avec l'accompagnateur sur la surveillance de votre enfant. Cet accord est la base du mandat d'éducation et devra être justifié à la demande. Le législateur n'a prescrit aucune forme précise; vous pouvez le faire verbalement ou par écrit. Il serait judicieux, justement dans le cas de l'attribution verbale d'un mandat d'éducation, que vous soyez joignable par téléphone au cas où l'exploitant de la discothèque ou l'employé à la caisse du cinéma voudrait prendre des garanties que les allégations de votre enfant ou du mandataire éducatif sont véridiques.

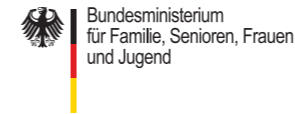


## Dispositions de la protection de la jeunesse (extrait)

■ Non autorisé

Tranche d'âge protégée	Enfants de moins de 14 ans sans la compagnie d'un mandataire éducatif		Adolescents à partir de 14 et de moins de 16 ans sans la compagnie d'un mandataire éducatif		Adolescents à partir de 16 et de moins de 18 ans sans la compagnie d'un mandataire éducatif		Exceptionnellement autorisé
	Champs de risque						
§ 4 alinéas 1 + 2	Séjour dans les restaurants		■	■	Jusqu'à 24 heures		Dans la période allant de 5 à 23 heures, dans le but de prendre un repas ou une boisson (§ 4 alinéa 1). L'autorité compétente peut accorder des exceptions (§ 4 alinéa 4)
§ 4 alinéa 3	Séjour dans les boîtes de nuit et clubs de nuit		■	■	■	■	
§ 5 alinéa 1	Présence lors des bals publics Par ex. disco		■	■	Jusqu'à 24 heures		L'autorité compétente peut accorder des exceptions (§ 5 alinéa 3)
§ 5 alinéa 2	Bals des organismes d'aide à la jeunesse reconnus ou dans le cas de l'activité artistique ou dans le but de l'entretien des coutumes		Jusqu'à 22 heures	Jusqu'à 24 heures	Jusqu'à 24 heures		L'autorité compétente peut accorder des exceptions (§ 5 alinéa 3)
§ 6	Présence dans les établissements de jeux, participation aux jeux avec possibilité de gain		■	■	■	■	Lors des fêtes populaires, fêtes de tir, foires, etc., si les gains ne représentent que des marchandises de peu de valeur (§ 6 alinéa 2)
§ 7	Présence lors des manifestations dangereuses pour la jeunesse et dans les entreprises		■	■	■	■	L'autorité compétente peut restreindre l'interdiction à l'aide des limitations d'âge, de temps ainsi que d'autres conditions.
§ 8	Séjour dans les lieux dangereux pour la jeunesse		■	■	■	■	
§ 9 alinéa 1.1	Vente et consommation de boissons contenant de l'eau-de-vie (aussi cocktails alcoolisés et aliments contenant une grande part d'eau-de-vie)		■	■	■	■	
§ 9 alinéa 1.2	Vente et consommation d'autres boissons alcoolisées Par ex. bière, vin et consorts		■	■	■	***	*** En compagnie d'une personne en autorité (parents, tuteur) (§ 9 alinéa 2)
§ 10	Vente et consommation de produits de tabac		■	■	■	■	
§ 11	Visite de représentations cinématographiques publiques Seulement suivant le marquage d'autorisation: Sans limitation d'âge/à partir de 6/12/16 ans)		A partir de 6 ans: jusqu'à 20 heures	Jusqu'à 22 heures	Jusqu'à 24 heures		Films marqués par «programme info» ou «programme d'enseignement» (§11 alinéa 1) Pour les films autorisés «à partir de 12 ans», la présence à partir de 6 ans en compagnie d'une personne en autorité (parents, tuteur) (§ 11 alinéa 2)
§ 12	Vente de supports de données avec films et jeux Seulement suivant le marquage d'autorisation; à partir de 6/12/16 ans						Supports de données marqués par «programme info» ou «programme éducatif» (§12 alinéa 1)

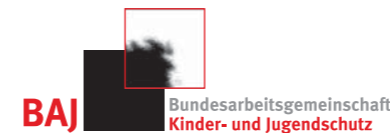
Subventionné par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse



Auteur:  
Klaus Hinze, Aktion Kinder- und Jugendschutz  
Landesarbeitsstelle Brandenburg



Édité par:  
Bundesarbeitsgemeinschaft Kinder- und Jugendschutz e. V. (BAJ) (Groupe de travail fédéral pour la protection des mineurs, association déclarée)  
Mühlendamm 3, D-10178 Berlin



[www.bag-jugendschutz.de](http://www.bag-jugendschutz.de)



Chers parents,

Quels sont les changements apportés par la nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs? La nouvelle loi sur la protection des mineurs vous donne en tant que responsables légaux plus de marge de décision, mais aussi plus de responsabilité! La loi sur la protection des mineurs est appelée à vous assister en tant que parents/personnes en autorité dans votre devoir d'éducation. Pour ce qui est de la visite des enfants dans les cafés restaurants, salles de cinémas et discothèques, le législateur a confirmé les limites de temps et d'âges jusqu'ici applicables. Elles devront vous servir d'aide et d'orientation. Pour les exploitants, ces limites de temps et d'âges sont obligatoires. Toutefois, la conception protectrice de la loi sur la protection des mineurs s'oppose parfois au souhait de votre enfant de prendre part à une manifestation précise. Lorsque vous accompagnerez votre enfant à ces manifestations, vous pourrez annuler quelques-unes de ces limites de temps et d'âges. Cependant, peut-être n'avez-vous pas toujours l'envie, le temps ou l'occasion d'accompagner personnellement votre enfant. Dans ce cas, vous pourrez désigner un «mandataire éducatif».